

**Appel à projets**  
**« Alimentation durable et territoire »**  
**En Bourgogne-Franche-Comté**

**Edition 2020**

Commun ADEME/DRAAF

**Cahier des Charges**

Date de clôture : 11/09/2020

Financé par



## 1) Contexte

L'alimentation est l'un des enjeux majeurs de notre siècle. Elle s'inscrit dans un contexte de doublement prévu des besoins alimentaires à l'horizon 2050, lié à la hausse démographique mondiale, aux évolutions des régimes alimentaires, et dans un contexte de changement climatique et de réduction nécessaire de l'empreinte écologique humaine. Pour un pays comme la France, les enjeux associés à la chaîne alimentaire se révèlent stratégiques à toutes les échelles, du consommateur au producteur en passant par l'industrie, la distribution, le transport et la restauration.

L'alimentation durable peut être définie comme une alimentation qui a de moindres conséquences sur l'environnement, contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'à une vie saine pour les générations présentes et futures. Elle doit assurer le besoin primaire fondamental de nourrir les hommes en qualité et en quantité, aujourd'hui et demain. Elle doit :

- Contribuer à la sécurité alimentaire des pays et des populations
- Limiter les impacts environnementaux, préserver les ressources naturelles et respecter le vivant
- Etre accessible économiquement et rémunératrice sur l'ensemble de la chaîne alimentaire
- Etre, pour chaque individu, de bonne qualité nutritionnelle et sanitaire
- Etre en adéquation avec la diversité des attentes sociales et culturelles
- Maintenir la capacité à produire des générations futures.

Sur le plan environnemental, avec un quart de l'empreinte carbone des français, l'alimentation constitue le premier poste responsable des émissions de gaz à effet de serre devant le transport ou le logement. Les impacts sont également importants sur la qualité de l'eau, la déforestation, la qualité des sols, la pollution de l'air, la consommation d'eau et la biodiversité. La majeure partie des impacts se situe à l'étape de production agricole, et dépend donc en grande partie de la nature des aliments consommés et de leurs modes de production. Des marges de progrès existent. Par ailleurs l'ensemble des autres étapes de la chaîne alimentaire peut être optimisé, qu'il s'agisse de la logistique et du transport, de la transformation, du conditionnement (emballages), de la distribution, de la consommation. Le gaspillage alimentaire, évalué à 30% des quantités produites, représente simultanément un enjeu environnemental, économique et sociétal majeur en termes de pression sur les ressources et concerne tous les acteurs, du producteur au consommateur.

## 2) L'alimentation et les politiques publiques

### a) Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Avec la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, le législateur a élevé l'alimentation au rang d'objet de politique publique.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 **d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt** - confirmant cette orientation - assigne à la politique en faveur de l'alimentation la finalité d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.

Son cadre d'action est précisé dans le Programme national pour l'alimentation (PNA).

La loi Egalim du 30 octobre 2018 est issue des états généraux de l'alimentation qui, du 20 juillet au 21 décembre 2017, ont constitué un temps inédit de réflexion partagée et de construction collective de solutions concrètes en matière agricole et alimentaire.

Elle poursuit trois objectifs :

- Payer le juste prix aux producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail,
- Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits,
- Et favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.

**2019-2023** - Le troisième PNA, couvrant la période 2019 à 2023, a l'ambition de donner une pleine portée aux dispositions phares de la loi EGALIM et de parvenir à ce que les acteurs locaux s'approprient les enjeux alimentaires et répondent aux défis posés. Seront ainsi valorisées les démarches produites par les acteurs des territoires pour satisfaire des besoins locaux en phase avec les objectifs nationaux.

Ce PNA est structuré par :

- trois axes thématiques :  
la **justice sociale**, la **lutte contre le gaspillage alimentaire**, **l'éducation alimentaire**;
- deux axes transversaux :  
les **projets alimentaires territoriaux** et la **restauration collective** ;

Enfin, il poursuit l'objectif de restaurer la confiance dans notre alimentation en resserrant le lien distendu entre les agriculteurs et les consommateurs, entre les urbains et les ruraux.

### **Vers une articulation souple et efficaces des actions publiques**

Les enjeux de l'alimentation sont portés par différentes politiques publiques intervenant dans les domaines de la santé, l'environnement, la transition agro-écologique, la valorisation des territoires et de leurs ressources et la préservation de leur potentiel.

Le PNA est complémentaire à de nombreux autres plans. Il est articulé avec le nouveau plan national nutrition santé (PNNS) 2019-2023 et participe au plan national santé-environnement (PNSE). Il concourt à l'évolution de l'offre alimentaire à laquelle contribuent également les plans Ecophyto, Ambition Bio 2022 et le plan protéines végétales pour la France.

À travers les mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire, il s'inscrit dans la feuille de route de l'économie circulaire et dans la stratégie nationale bas-carbone. Ses actions sont coordonnées avec la stratégie de lutte contre la pauvreté afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

#### **b) L'ADEME, Agence de la Transition Ecologique**

Depuis plusieurs années, la France a fait le choix d'un changement de modèle et s'oriente vers un développement sobre en énergie et en ressources, limitant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants.

Dans ce contexte, l'ADEME est l'opérateur de l'État pour accompagner la nécessaire transition dont les enjeux portent bien entendu sur les thèmes environnementaux, mais également sur la dynamique sociale et sociétale indispensable à l'accompagnement du changement, ainsi que sur les bases indispensables de la compétitivité des entreprises et des territoires.

L'ADEME développe depuis longtemps une expertise pour réduire les impacts environnementaux de l'alimentation, avec plusieurs entrées thématiques : réduction des impacts de la production agricole, accompagnement des industries agro-alimentaires,

efficacité du transport, de la logistique et de la distribution, consommation plus durable, lutte contre le gaspillage alimentaire, prévention des déchets, impact du changement climatique. Le champ d'actions de l'ADEME se concentre naturellement sur les enjeux environnementaux de l'alimentation.

Ainsi l'agence de la transition écologique a dégagé trois orientations majeures et complémentaires :

- Mettre à disposition des consommateurs des aliments à faible impact environnemental (améliorer les pratiques agricoles, développer l'éco-conception dans les industries agro-alimentaires et sur l'ensemble de la chaîne...) et promouvoir la consommation de ces produits alimentaires,
- Réduire drastiquement les pertes et le gaspillage sur toute la chaîne alimentaire,
- Modifier les habitudes alimentaires pour réduire les impacts environnementaux de l'assiette tout en convergeant vers les enjeux sanitaires et sociétaux. (Rééquilibrer les régimes alimentaires, respecter la saisonnalité des produits, promouvoir les circuits courts de proximité...).

### **3) Objectifs de l'appel à projets**

Selon les objectifs qu'il poursuit, un projet déposé dans le champ du présent appel devra :

- Faciliter le développement de l'alimentation durable dans des démarches territoriales partenariales et structurantes ;
- Développer l'approvisionnement dans les restaurations collectives, notamment dans le cadre de l'atteinte des objectifs fixés par la loi EGALIM ;
- Ancrer en région des outils de transformation ;
- Faciliter l'émergence et la structuration de filières alimentaires portées par des groupes d'agriculteurs et destinées à approvisionner des marchés situés en Bourgogne-Franche-Comté ;
- Aider à lutter contre la précarité et les déséquilibres alimentaires en permettant aux personnes en situation de précarité alimentaire d'accéder à une alimentation saine, sûre, durable ;
- Favoriser les comportements éthiques et responsables permettant de jeter moins ;
- Favoriser l'adoption par les jeunes de comportements alimentaires plus favorables à la santé et à l'environnement ;
- Aider à découvrir ou redécouvrir le patrimoine culinaire français.

### **4) Bénéficiaires**

Cet appel à projets s'adresse aux organismes publics ou privés à but non lucratif œuvrant dans les domaines de l'alimentation au sens large du terme.

Dans le cas d'un projet impliquant un partenariat entre plusieurs entités, les organismes participant au projet déposeront un seul dossier et désigneront un coordonnateur de projet unique ainsi qu'un seul organisme gestionnaire des fonds. Il sera responsable de la mise en place des modalités opérationnelles de réalisation du projet, de la production des documents requis et de la communication des résultats.

## 5) Projets éligibles

Les projets présentés doivent relever d'un ou plusieurs des trois axes suivants :

- Justice sociale,
- Education alimentaire de la jeunesse,
- Lutte contre le gaspillage alimentaire,

Et poursuivre un objectif concret en lien direct avec :

- Une dynamique collective de territoire relevant d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) engagé ou en projet avancé,
- Et/ou un projet d'amélioration de l'offre alimentaire en Restauration collective,
- Et/ou une démarche d'alimentation durable ou de prévention des déchets alimentaires.

L'ADEME et la DRAAF mettant en œuvre des politiques convergentes et complémentaires ont toutefois des modalités d'applications variables. Pour connaître l'éligibilité des projets pour chaque structure, merci de bien vouloir vous reporter **à l'annexe du règlement**.

## 6) Règles de l'appel à projets

### a) Modalités d'instruction et de financement

L'instruction des projets sera réalisée en plusieurs étapes :

- Vérification de l'éligibilité du projet,
- Instruction par la DRAAF et l'ADEME,
- Si avis favorable, signature d'une convention entre le porteur de projet et le ou les financeurs.

Les porteurs de projets seront prévenus par courrier de la décision conjointe ADEME-DRAAF.

L'attribution de l'aide fera l'objet d'une convention de financement établie par chaque financeur. Une avance sera versée à l'engagement financier du dossier de 50 % maximum pour la DRAAF. Le solde sera versé après instruction de la demande de paiement du solde, sauf demande particulière du bénéficiaire.

Le taux de financement par la DRAAF et l'ADEME sera en moyenne de 50% du coût total. Il pourra, exceptionnellement, en fonction du projet, atteindre 80 %.

Les aides de l'ADEME et de la DRAAF sont considérées comme des aides publiques et doivent respecter les règles de cumul de ces aides. Les taux seront ajustés, au cas par cas, en fonction de la réglementation en vigueur.

### b) Modalités de suivi et de valorisation du projet

L'ADEME et la DRAAF sont dénommés ci-après « les financeurs ».

Le porteur de projet s'engage à inviter les financeurs au comité de pilotage du projet ou autre groupe de suivi, et à leur fournir à mi-parcours du projet un bilan complet de l'état d'avancement du projet (au format odt ou word).

Par ailleurs, un bilan technique et financier devra être produit en fin d'opération pour justifier du versement du solde de l'aide, sur la base d'un modèle de fiche de capitalisation joint à la fiche projet.

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion des bonnes pratiques par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats que par les financeurs ; les projets retenus pourront

faire l'objet de communications lors de colloques, et de fiches de valorisation de bonnes pratiques.

A cette fin, les financeurs devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats pourront être exploités et publiés, en accord avec les bénéficiaires et en respectant les règles de confidentialité.

Toutes les productions financées dans le cadre de cet appel à projets seront publiques. Elles pourront en particulier être diffusées librement sur les portails institutionnels des financeurs au niveau régional ou national. Par ailleurs, toutes porteront le logo du PNA et de l'ADEME et mentionneront : « Projet mené avec le soutien financier de l'ADEME et/ou de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du Plan régional de l'alimentation ».

### c) Modalités de candidature

Le dépôt du dossier de candidature se fait en ligne sur le site de la DRAAF ou de l'ADEME ou via le lien suivant : [mesdemarches.com](http://mesdemarches.com).

Veiller à bien compléter tous les volets de la candidature. Seule la transmission d'un dossier **COMPLET** et **CONFORME** fera l'objet d'un examen de la demande.

Le dossier de demande d'aide complet comprend :

- Le volet administratif,
- Le volet financier,
- Le volet technique,
- Le scan du courrier signé du représentant légal de la structure sollicitant une demande de subvention adressée à la DRAAF et à l'ADEME reprenant l'objet de la demande et le montant de l'aide demandée
- Une délibération signée approuvant l'opération et son plan de financement ou date prévue de la délibération
- Relevé d'identité bancaire ou postal au format IBAN
- Des lettres d'engagement ou d'intérêt signées par les partenaires financiers du projet permettant de justifier de leur participation.

Seuls les dossiers complets seront instruits.

Un accusé réception sera adressé par mail au porteur de projet.

Pour toute question, vous pouvez prendre contact avec les personnes mentionnées ci-dessous.

## 7) Calendrier

| Étapes  | Date limite   |
|---|---------------|
| Date d'ouverture du dépôt des candidatures      | 06/07/2020    |
| Date de clôture du dépôt des dossiers           | 11/09/2020    |
| Date prévisionnelle d'information des candidats | Novembre 2020 |

## 8) Contacts

### Pour les projets concernant l'ensemble des thématiques

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)  
Service régional de l'alimentation**

4<sup>bis</sup>, rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON CEDEX

Email : [pna.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:pna.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Marie-Christine LESTOILLE, chef de pôle  
Tél : 03 81 47 75 81

Jean-Claude BRUNET, chargé de mission  
Tél : 03 45 21 14 51

Hervé GRAS, chargé de mission  
Tél : 03 45 21 14 56

**Pour les projets contenant un volet environnemental fort**  
**ADEME, Agence de la transition écologique**  
**Direction régionale**  
44 rue de Belfort – 25000 BESANÇON

Prisca VAN PAASSEN  
Tel : 03 81 25 50 12  
Email : [prisca.vanpaassen@ademe.fr](mailto:prisca.vanpaassen@ademe.fr)

# Annexe

## 1 - Projets éligibles

Les projets présentés doivent relever d'un ou plusieurs des quatre axes suivants :

### 1<sup>er</sup> axe : Justice sociale

#### **Améliorer la qualité nutritionnelle et diversifier l'offre alimentaire**

Les actions pourront porter sur :

- La diminution de la consommation de sucre, de sel ou de gras,
- L'augmentation de la consommation d'aliments riches en fibres,
- L'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire,
- L'observation des comportements alimentaires et la mesure des changements,
- L'exposition des populations à des risques,
- Le développement d'un volet alimentation humaine dans la stratégie protéines française.

#### **Lutter contre la précarité alimentaire pour une alimentation plus solidaire**

Les actions pourront porter sur :

- La lutte contre la précarité alimentaire sur un territoire identifié,
- L'amélioration de la qualité et de la diversité des dons alimentaires,
- La production d'outils pédagogiques numériques et interactifs pour accompagner les personnes en situation de précarité vers une alimentation favorable à leur santé.

#### **Renforcer l'information des consommateurs**

Les actions pourront porter sur :

- La vulgarisation des analyses menées par l'Observatoire de l'alimentation sur la composition des aliments,
- La formation à la lecture et la compréhension des étiquettes et autres signes,
- L'information du consommateur sur les facteurs (nutritionnels, sanitaires, environnementaux) influant sur la qualité des produits alimentaires,
- L'exposition des enfants et des adolescents à la publicité pour des aliments et boissons non recommandés.

### 2<sup>d</sup> axe : Education alimentaire de la jeunesse

#### **Développer l'éducation alimentaire des plus jeunes et valoriser notre patrimoine alimentaire**

Les actions pourront porter sur :

- Le développement de modules éducatifs relatifs à : l'éducation à l'alimentation, l'alimentation durable, et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, pour sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge et pouvant être dispensés dans les écoles, dans le cadre des enseignements ou du projet éducatif territorial mentionné à l'article L. 551-1 du code de l'éducation,
- Les comportements qui permettent de mieux consommer et réduire les déchets (Respect de la chaîne du froid ; éviter d'acheter en trop grande quantité ; être vigilant sur les dates de péremption ; bien conserver ses aliments ; être vigilant par rapport aux offres promotionnelles ; éviter d'avoir trop de restes alimentaires et cuisiner les bonnes quantités),
- Les « Classes du goût » et les actions éveillant le goût chez les jeunes,
- La valorisation des métiers de l'alimentation.

### 3<sup>e</sup> axe : La restauration collective

Les actions pourront porter sur :

- L'atteinte de l'objectif de 50 % de produits biologiques, de qualité ou durables d'ici 2022 en restauration collective,
- La promotion des protéines végétales en restauration collective,
- La mise en œuvre de la formation « Plaisir à la cantine » dans les établissements scolaires,
- L'adaptation de la formation « Plaisir à la cantine » aux EHPAD,
- La promotion de la charte nationale pour une alimentation responsable et durable dans les établissements médico-sociaux,
- Les méthodes de diagnostic et d'amélioration de la marge de progression en matière de gaspillage alimentaire.

### 4<sup>e</sup> axe : Les projets alimentaires territoriaux

Basés sur un diagnostic du territoire, les PAT seront élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs du territoire, et donneront un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.

Les projets alimentaires territoriaux devront donc présenter :

- **une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- **une dimension environnementale** : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- **une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine, amélioration de la qualité de l'approvisionnement de la restauration collective.

La mise en place d'une instance de gouvernance qui coordonne l'ensemble des actions du PAT sera requise.

## 2 - Projets non éligibles

Sont exclus du champ de cet appel à projets :

- Les projets destinés à la promotion d'une marque, d'un produit, d'une entreprise,
- Les actions liées au fonctionnement des structures et se répétant tous les ans,
- Les actions ponctuelles (notamment les animations), non inscrites dans un projet global qui devra être précisé au dossier,
- Les salaires et traitements de personnels permanents (y compris CDI) et de fonctionnement permanent (loyers etc..) des organismes publics pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Spécifiquement pour la thématique gaspillage :

- Les équipements liés à l'extension des consignes de tri de recyclables secs ménagers,
- Les projets de valorisation de biodéchets exclusivement,
- Les installations collectives de tri et de valorisation des déchets,
- Les déchèteries, les recycleries,
- Les plateformes de compostage,

- Les installations de compostage autonome et lombricompostage,
- Les installations de méthanisation,
- Les actions relevant d'une démarche d'écoconception, prises en compte dans le cadre de l'accélérateur à projets Economie circulaire ADEME-Région,
- Les actions ponctuelles de sensibilisation au gaspillage alimentaire, non inscrites dans une démarche globale et territoriale,
- Les démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire portées par les établissements de restauration collective gérés par les collectivités (obligatoire d'après la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte depuis le 1er septembre 2016), à l'exception des actions mises en œuvre dans le cadre d'un PAT.

Certaines de ces opérations peuvent faire l'objet d'un financement de l'ADEME par ailleurs. Merci de contacter directement la direction régionale de l'ADEME.

### 3 - Dépenses éligibles

Sont éligibles toutes les dépenses nécessaires à la bonne réalisation du projet :

- Les dépenses directes :
  - Les études (états des lieux, préfiguration ou faisabilité de projet, prospectives) destinées à préparer la mise en place d'actions concrètes,
  - L'animation, l'accompagnement,
  - La conception d'outils méthodologiques,
  - La communication pour la mobilisation et la valorisation de l'action dans la limite de 20 % du total des coûts éligibles,
  - La formation (non prise en charge par les fonds de formation),
  - Les petits investissements matériels et spécifiques nécessaires au démarrage du projet. Pour les actions gaspillage alimentaire et les projets intégrant un volet environnemental fort, les équipements et investissements sont éligibles.
- Les dépenses indirectes :
  - Pour les organismes privés, les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (cf. point ci-dessus) peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles. Elles seront calculées sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme. A défaut, elles seront plafonnées.

### 4 - Sélection des demandes

Les critères de sélection sont les suivants :

|                         |   |   |
|-------------------------|---|---|
| Intérêt<br>du<br>projet | Pertinence<br>du<br>projet  | Adéquation du projet avec les thématiques de l'appel à projets et les actions citées          |
|                         |   | Caractère novateur du projet (sur la méthode, le thème, le public cible...)                   |
|                         |   | Caractère pilote du projet (possibilité de le dupliquer)                                      |
|                         |   | Légitimité de l'organisme pour porter ce projet   |
|                         |   | Impacts et niveaux d'ambition du projet (sociaux, environnementaux, économiques, de santé...) |
|                         |   | État d'avancement de la réflexion et de maturité du projet                                    |
|                         | Prise en compte des politiques régionales en matière d'alimentation, d'environnement et de développement, |   |
|                         | Caractère   | Nature et niveau d'implication des partenaires  |

|  |                                    |  |
|--|------------------------------------|--|
|  | fédérateur                         | Contribution à une dynamique de territoire / sectorielle / de filière  |
|  | Pérennisation du projet            | Pérennisation des actions possibles/prévues  |
| Méthodologie du projet                                   | Faisabilité du projet              | Crédibilité du calendrier prévisionnel   |
|  |                                    | Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...), les objectifs du projet et les besoins pour atteindre ceux-ci |
|  | Méthodologie                       | Qualité et pertinence du travail préalable d'analyse et de diagnostic  |
|  |                                    | Qualité de l'exposé du travail d'analyse et de diagnostic  |
|  |                                    | Qualité des inférences faites à partir de ce travail d'analyse et de diagnostic  |
|  |                                    | Qualité de la présentation du projet et de l'argumentaire  |
|  |                                    | Respect du cadre de réponse proposé  |
|  | Suivi et évaluation du projet      | Pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long terme   |
|  |                                    | Pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation  |
|  | Impact et valorisation des actions | Qualité des livrables proposés   |
| Stratégie de communication et valorisation des résultats |                                    |  |